



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA CRISE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 AU SEIN DU GROUPE SAFRAN

Le 15 avril 2020, la **CFE-CGC** a signé, avec la CFDT et FO, l'accord négocié avec la Direction Générale pour faire face à la crise sanitaire actuelle. Il s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe en France du 1^{er} Avril au 31 Octobre 2020.

Cet accord a pour objet d'assurer l'équité, de renforcer la solidarité entre les salariés et de définir les mesures d'accompagnement de l'activité partielle.

→ Ce qu'il offre :

La mise en place d'un fonds de solidarité Groupe qui pourra être alimenté jusqu'au 10 juin 2020 par le don de jours de congés (imposé ou volontaire en fonction de la situation de chaque salarié) :

- ✓ Don de jours imposé : un jour de congés pour les salariés en forfait-jours et ceux sans référence horaire qui sont en activité partielle d'au moins 30 % sur le mois d'avril 2020, ayant une ancienneté de plus de 3 mois, et qui bénéficient du maintien intégral de leur rémunération nette,
- ✓ Don de jours volontaire : ouverts à tous les salariés quel que soit leur statut, leur forfait et leur situation : travail, télétravail ou chômage partiel, y compris les membres des Directions de toutes les entreprises du groupe Safran



la CFE-CGC attend de la part des Directions une générosité exemplaire!

Les jours versés sur le fonds de solidarité permettront aux salariés en activité partielle ne bénéficiant pas du maintien intégral de leur rémunération nette, de percevoir un complément d'indemnisation dont le niveau varie en fonction de leur rémunération

Zoom sur les mesures d'accompagnement

→ Ce qu'il permet

- **Améliorer l'indemnisation du chômage partiel** de 5000 collègues dont le salaire est inférieur à 2500 euros bruts par mois. L'indemnisation sera échelonnée de 84% jusqu'à 92% du net pour ceux qui *ont un salaire inférieur à 2200 € bruts/mois*.
- **Neutraliser l'impact de l'activité partielle** notamment sur le calcul :
 - ✓ de la prime du ½ treizième mois ou son équivalent
 - ✓ des prestations Incapacité-Invalidité-Décès
 - ✓ de l'indemnité de départ à la retraite
- **Garantir :**
 - ✓ le maintien du versement des primes d'intéressement aux dates initialement fixées
 - ✓ le maintien ou report des congés conventionnels pour évènements familiaux
 - ✓ la possibilité de report des jours de congés ne pouvant être pris avant le 31 mai 2020

→ Ce qu'il respecte

- **La convention de la Métallurgie:** les premières propositions de la Direction remettaient en cause certaines dispositions de la convention de la métallurgie, qui comme vous le savez, est en cours de renégociation. Il nous a paru important de protéger ces acquis afin ne pas créer de précédent pour ne pas fragiliser la négo en cours et préserver l'avenir.

La CFE-CGC s'est déclarée signataire de cet accord car, même s'il est loin d'être parfait, la solution retenue répond aux objectifs d'équité et de solidarité sans pour autant stigmatiser une catégorie de salariés.

Pour soutenir nos 5000 collègues aux salaires les plus faibles,
la CFE-CGC lance un appel à la générosité de tous,
y compris celle de nos directeurs.

CONTACTS

Pascale DOSDA
06 78 42 80 33

Patrick POTACSEK
06 08 23 18 82

Christophe SIMON
06 70 21 14 81



POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT

